Ville du GOSIER
DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Affiché en Mairie le 22 février 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FERVIER 2017

CONSEILLERS EN EXERCICE :	**35**
PRESENTS :	**27**
ABSENTS :	**08**
POUVOIRS :	**00**
VOTANTS :	**27**

CONVOQUES LE : 15 février 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Vingt-et-Un du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mmes Maguy THOMAR – Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : Mme Ghislaine GISORS – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Yane BEZIAT – M. Philippe SARABUS – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance, un point supplémentaire relatif à l'adhésion de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant au Syndicat de Valorisation des Déchets de la Guadeloupe (SYVADE).

Il a ensuite souhaité la bienvenue aux administrés et aux journalistes qui assistent au Conseil.

La séance a débuté par la signature de la convention de mise à disposition de volontaires en service civique, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération de Guadeloupe. La formalisation de cet accord s'est faite en présence de monsieur Alcide Savinien DONNAT, Président de la Fédération départementale, qui a prononcé un discours avant l'acte de signature.

Le Maire a par ailleurs proposé de modifier l'ordre du jour et de commencer par le point n° 8, pour pouvoir libérer au plus tôt les représentants du Bureau d'études C2R et de poursuivre par la présentation du projet d'aménagement de l'Anse Canot en question diverse.

Les points suivants ont été examinés selon l'ordre préalablement établis :

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 22 décembre 2016 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

2 – Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux de la ville de Gosier – Appel d'offres ouvert – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux de la Ville de Gosier, doit être renouvelé ;

Considérant qu'il convient de couvrir les besoins en prestations de nettoyage des locaux de la ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres sous forme d'accord cadre, pour les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux, en application des articles 25, 78 et 80 du code des marchés publics.

Montant annuel du marché : 230.000 € ;
Durée : Un an, renouvelable trois fois sans excéder quatre ans.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3 – Subventions de fonctionnement allouées aux associations – Exercice 2017 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'encourager le dynamisme des associations qui œuvrent sur son territoire ;

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération, contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leurs missions ;

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions "Vie Associative et Démocratie Participative", "Sport" et "Culture", suite aux réunions du 16 novembre 2016 et du 6 février 2017, sur la base des critères d'appréciation des dossiers d'appel à projets ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations listées en annexe, pour un montant total de cent dix-sept mille neuf cent euros (117.900 €), répartis conformément au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67 "charges exceptionnelles" du budget 2017 de la Ville.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

4 – Subventions allouées aux associations dans le cadre de l'appel à projets – Exercice 2017 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'encourager le dynamisme des associations qui œuvrent sur son territoire ;

Considérant que l'appel à projets lancé en octobre 2016, dont la thématique est "Anime ta ville", a pour but d'animer et mettre en valeur le territoire ;

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions "Vie Associative et Démocratie Participative", "Sport" et "Culture," suite aux réunions du 16 novembre 2016 et du 6 février 2017, sur la base des critères d'appréciation des dossiers d'appel à projets ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: D'octroyer une subvention aux associations ayant été retenues au titre de l'appel à projets, pour un montant total de vingt-huit mille cent euros (28.100 €), conformément au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67 "charges exceptionnelles" du budget 2017 de la Ville.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

5 – Approbation du projet de réalisation et du plan de financement prévisionnel du parc "Street Workout" – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° CM-2015-10S-DAF-115 du 17 décembre 2015, approuvant le plan pluriannuel des investissements 2016-2020 ;

Vu la délibération n° CM-2016-9S-DAF-88 du 22 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 de la Ville ;

Considérant l'opportunité qui est offerte à la Ville de bénéficier d'un financement de l'Etat, au titre des fonds du Centre National pour le Développement du Sport, mais aussi d'autres partenaires et de diminuer ainsi sa participation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation du parc de " Street Workout ".

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel conformément au tableau joint en annexe.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre des fonds du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité, dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

6 – Modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° CM-2015-10S-DAF-115 du 17 décembre 2015, approuvant le Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 ;

Vu la délibération n° CM-2016-9S-DAF-88 du 22 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 de la Ville ;

Considérant la nécessité de modifier le Plan Pluriannuel des Investissements au regard de l'état d'avancement des projets et des événements survenus impactant en dépenses ou en recettes les plans de financement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la modification du programme pluriannuel des investissements 2016-2020 de la collectivité, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ces projets.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

7 – Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de RHI Grand-Baie – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu les articles L2112-2 et L2212-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L521-1 et suivants du code l'habitat et de la construction ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1994 déclarant la zone de Grand-Baie insalubre ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du Gosier, en date du 9 mars 1990 et du 30 octobre 1990 initiant le projet de résorption de l'habitat insalubre (RHI) de Grand-Baie ;

Vu la délibération n° CM-2016-9S-DAU-97 du 22 décembre 2016 validant le principe de relogement hors-site de la RHI Grand-Baie et le bilan financier de l'opération ;

Vu la convention de mandat d'aménagement du 14 mars 2011 avec la SEMSAMAR pour la réalisation de l'opération RHI ;

Vu le compte-rendu du Comité technique départemental de subvention du financement au titre de la RHI, en date du 15 décembre 2016 ;

Considérant la prolongation de l'opération en raison du contexte opérationnel de la résorption de l'habitat insalubre de Grand-Baie ;

Considérant la validation du financement de l'opération par l'Etat, à hauteur de 80 % des dépenses éligibles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De valider le coût d'objectif actualisé de l'opération, la ramenant à 4.983.948 € HT, soit 5.226.155 € TTC, pour un déficit de 4.871.745 € HT, soit 5.111.596 € TTC.

Article 2 : De valider l'augmentation de durée de l'opération, ainsi que le phasage et le bilan de l'opération consolidé.

Article 3 : De modifier l'article 9.3 de la convention de mandat passée avec la SEMSAMAR, relatif au mode de remboursement des dépenses éligibles au titre de la RHI.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

8 – Validation du schéma d'aménagement du parc de la Cocoteraie de Bas-du-Fort – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu les articles L2331-4 et L2331-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° CM-2015-6S-DAUH-61 du 13 août 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Gosier ;

Vu l'avis favorable de la commission "Urbanisme et Aménagement du territoire", en date du 6 février 2017 ;

Considérant que la procédure initiale d'aménagement en date du 29 décembre 2005 est obsolète ;

Considérant que les principes d'aménagement du secteur ont évolué ;

Considérant que les études de programmation urbaine ont été réalisées en vue de valoriser les espaces délaissés entre l'aquarium et le Palais des sports ;

Considérant la nécessité de maîtriser l'emprise foncière du parking de Bas-du-Fort à proximité de l'aquarium ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De valider le schéma de programmation urbaine du parc de la cocoteraie et de ses abords, joint en annexe.

Article 2 : De solliciter de l'Etat, la cession à titre gratuit de la parcelle AC 907, dont la cartographie est jointe en annexe.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à initier toute procédure d'aménagement en vue de réaliser l'opération d'aménagement du parc.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à rechercher des partenaires pour le financement de l'aménagement de la zone.

Article 5 : D'autoriser l'implantation de projets d'initiative privée dans ledit projet, conformément au règlement de la zone.

9 – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151- 1 et suivants, L 123-6 et L300-2 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° CM-2015-6S-DAUH-61 du 13 août 2015, portant approbation du Plan Local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission "Urbanisme et Aménagement du territoire", en date du 6 février 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Que la révision générale du PLU a pour objectif de :

- Faire évoluer les zones naturelles et agricoles en zone urbaine dans les secteurs construits et viabilisés en vue de donner une cohérence avec le caractère physique du zonage graphique dans la zone des Grands-Fonds ;
- Permettre la construction en dents creuses en zone Ah et Nh ;
- Lever les contraintes du règlement afin de permettre une harmonisation des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sur tout le territoire du Gosier ;
- Limiter l'étalement urbain en favorisant la densification en zone urbaine par le traitement de la mitoyenneté ;
- Réduire et actualiser les emplacements réservés en fonction du projet de territoire ;
- Définir les zones soumises à projet d'aménagement à l'article L123-2a du code de l'urbanisme (*Quartiers du Chemin de la plage et de la Rue du Père Will, de l'Arrière-Bourg, de l'Enclos et du Plateau-Saint-Germain, du Fond Marius...) ;*
- Favoriser les projets d'aménagement d'activités économiques, touristiques et balnéaires sur le territoire ;
- Résorber l'habitat indigne sur le territoire dans les secteurs du Bourg, de Grand-Baie et de Poucet ;
- Faire de Grand-Baie un pôle d'activités balnéaires et nautiques.

Article 3 : Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Organisation d'au moins une réunion publique afin d'associer la population, les acteurs du territoire et les personnes publiques associées avant l'arrêt du projet ;
- Information du public par le journal municipal et par le site internet de la Ville ;
- Tenue d'un registre en mairie pour le recueil des avis de la population.

Article 4 : De donner délégation à monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services relatifs à la révision du PLU.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de région Guadeloupe et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains, Syndicat mixte des transports ;
- au président de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant ;
- au président du SIAEAG, compétent en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur le territoire du Gosier.

Article 6 : Conformément à l'article R*123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

10 – Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Urbanisme et Aménagement du territoire" en date du 6 février 2017 ;

Considérant que la loi ALUR pose le principe du transfert automatique aux communautés de communes et d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que les communes membres de ces établissements de coopération intercommunale doivent se prononcer à la majorité qualifiée entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant la révision du PLU et les actions communales déjà engagées sur le projet d'aménagement et de développement durable de la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération la Riviera du Levant, conformément à la réglementation.

Article 2 : La présente délibération sera adressée au préfet et au président de la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant.

11 – Délibération cadre relative à la participation financière de la Ville au départ à la retraite des agents communaux – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la politique d'action sociale de la Ville du Gosier en direction des agents, dans le cadre de leur départ à la retraite ;

Considérant la volonté de les honorer en leur octroyant une somme de 500 € (cinq cents euros), versée par mandat administratif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De permettre au Maire de prendre un arrêté nominatif par agent retraité.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : D'approuver la dépense engagée à cet effet.

Article 4 : D'imputer la dépense au budget de la Ville.

12 – Convention constitutive du groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des grands-Fonds pour la passation et l'exécution du marché public dont la ville de Morne-À-L'eau est désignée coordinatrice – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2013-3S-DGPR-19 du 30 avril 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 portant autorisation de signature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-48 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget des actions du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-49 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive visant à définir les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public dont la ville de Morne-à-l'Eau est maître d'ouvrage.

Article 2 : D'approuver la désignation de la ville de Morne-à-l'Eau comme coordinatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage.

Article 3 : D'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13 – Convention constitutive du groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds pour la passation et l'exécution du marché public dont la ville du Moule est désignée coordinatrice – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n°CM-2013-3S-DGPR-19 du 30 avril 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n°CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 portant autorisation de signature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-48 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget des actions du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-49 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive visant à définir les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public dont la ville du Moule est maître d'ouvrage.

Article 2 : D'approuver la désignation de la ville du Moule comme coordinatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage.

Article 3 : D'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14 – Convention constitutive du groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds pour la passation et l'exécution du marché public dont la ville de Pointe-à-Pitre est désignée coordinatrice – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2013-3S-DGPR-19 du 30 avril 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 portant autorisation de signature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-48 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget des actions du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-49 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive visant à définir les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public dont la ville de Pointe-à-Pitre est maître d'ouvrage.

Article 2 : D'approuver la désignation de la ville de Pointe-à-Pitre comme coordinatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage.

Article 3 : D'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe.

Article 4 : De donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15 – Convention constitutive du groupement de commandes dans le cadre du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds pour la passation et l'exécution du marché public dont la ville de Sainte-Anne est désignée coordinatrice – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n°CM-2013-3S-DGPR-19 du 30 avril 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n°CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 portant autorisation de signature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-48 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget des actions du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Vu la délibération de la Ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-49 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive visant à définir les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public dont la ville de Sainte-Anne est maître d'ouvrage.

Article 2 : D'approuver la désignation de la ville de Sainte-Anne comme coordinatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage.

Article 3 : D'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe.

Article 4 : De donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 5: Madame la Directrice Générale des Services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16 – Projet de règlement général sur l'exercice du commerce non sédentaire sur le territoire du Gosier – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu les articles L2213-6 et L1311-5 à L1311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8 ;

Vu l'article L113-2 et R*116-2 du code de la voirie routière ;

Vu la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public ;

Vu la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 portant création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la commission « Animation Artisanale et Commerciale » en date du 7 février 2017 ;

Considérant la nécessité d'organiser et de réglementer l'utilisation du domaine public par les commerces non sédentaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement général relatif à l'utilisation du domaine public par les commerces non sédentaires, conformément au projet joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

17 – Approbation du plan d'actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la thématique « lutte contre les addictions » - Demande de subvention 2017– Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la délibération n°CM-2016-1S-DCS-07 du 25 février 2016 relative à la création de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville ;

Vu la délibération n°CM-2016-9S-DAF-88 du 22 décembre 2016, portant approbation du budget primitif 2017 ;

Vu le courrier du préfet en date du 22 décembre 2016, informant du lancement de l'appel à projet au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives pour l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable des commissions "Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance" et "Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale" en date du 6 février 2017 ;

Considérant l'intérêt de la ville du Gosier à mettre en place ses actions de prévention en conformité avec le Plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 ;

Considérant que le plan d'action communal en direction des jeunes et des personnes vulnérables, peut être subventionné par l'Etat au Titre de la Mission Interministérielle de la Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, particulièrement la thématique Lutte contre les addictions.

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter une subvention à l'Etat d'un montant de trois mille euros (3 000 €), au titre de la Mission Interministérielle de la Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives de la Délinquance 2017 et à solliciter les autres partenaires à savoir :

- la Région Guadeloupe pour un montant de deux mille euros (2000 €) ;
- le Conseil Départemental de la Guadeloupe pour un montant de deux mille euros (2000 €) ;
- l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe pour un montant de mille euros (1000 €).

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente délibération.

18 – Approbation du plan d'actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Demande de subvention pour l'année 2017 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la délibération n° CM-2016-1S-DCS-07 du 25 février 2016 relative à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville ;

Vu l'approbation du budget primitif 2017 de la Ville en date du 22 décembre 2016 ;

Vu le courrier du préfet en date du 22 décembre 2016 informant du lancement de l'appel à projet au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'année 2017 ;

Vu les avis favorables des commissions "Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance" et "Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale" en date du 6 février 2017 ;

Considérant l'intérêt de la ville du Gosier de mettre en place ses actions de prévention en conformité avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Considérant que le plan d'actions communal en direction des jeunes et des personnes vulnérables, peut être subventionné par l'Etat au Titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan d'actions du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la délinquance de la Ville pour l'année 2017.

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter une subvention à l'Etat d'un montant de quinze mille euros (15.000 €), au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2017.

Article 3 : D'autoriser le Maire à solliciter les autres partenaires suivants :

- la Région pour une subvention d'un montant de trois mille cinq cent euros (3500 €)
- le Conseil Départemental de la Guadeloupe pour une subvention d'un montant de six mille cinq cent (6 500 €)
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe pour une subvention d'un montant de six mille euros (6000 €)
- l'Agence Régionale de Santé pour une subvention d'un montant de deux mille euros (2000 €)
- la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant pour une subvention d'un montant de mille cinq cent euros (1500 €)

Article 4 : D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente délibération.

19 – Accueil dans les services municipaux de mineurs ayant commis des actes de délinquance, dans le cadre de mesures de réparation pénale ou de travaux d'intérêt général – Convention-Approbation – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 131-8 et 132-54 du code pénal, relatifs au travail d'intérêt général, en tant que peine correctionnelle et du sursis assorti de cette obligation ;

Vu les articles 41-1 et suivants du code de procédure pénale, relatifs aux mesures alternatives aux poursuites, et notamment la composition pénale ;

Vu la loi du 10 juin 1983 portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 92-1236 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur ;

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la délibération CM-2016-1S-DCS-07 du 25 février 2016 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Vu les avis favorables des commissions "Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance" et "Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale" en date du 6 février 2017 ;

Considérant la nécessité d'apporter des réponses coordonnées et adaptées aux mineurs délinquants, afin de leur permettre à la fois, de prendre conscience des conséquences de leur comportement mais aussi de privilégier leur insertion, en leur rappelant les règles de vie en société et leur sens ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par convention, les conditions d'accueil de délinquants mineurs confiés par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Guadeloupe, à la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à signer les conventions de partenariat avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Guadeloupe, chargée de la mise en œuvre de mesures de réparation pénale alternatives aux poursuites et de travaux d'intérêt général pour les mineurs.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer toute pièce relative à ces dossiers.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente délibération.

20 – Avis sur *l'adhésion de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant au Syndicat de Valorisation des Déchets de la Guadeloupe (SYVADE).*– Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-019/SG/DiCTAJ/BRA, en date du 17 février 2016, actant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu les délibérations de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant dont la Commune est membre n° CC-2016-7S-DEDD-30, en date du 19 août 2016, d'une part, relative à l'approbation de l'adhésion de la Communauté au Syndicat de valorisation des déchets de la Guadeloupe pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et n° 2017-CC-2017-DSCT-04 en date du 26 janvier 2017 d'autre part, décidant de différer sa demande d'adhésion dans l'attente de réponses aux problématiques, questionnements et réserves soulevés par les élus communautaires et autorisant le Président de la Communauté à engager un cycle de discussions ;

Considérant que, depuis le 17 février 2016, la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant, dont la Commune est membre, exerce la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et a conclu dans ce cadre une convention avec le SYVADE, dont la commune est membre ;

Considérant que, dans le cadre d'une réflexion sur les modalités d'organisation de la compétence déchets sur son territoire, la Communauté d'agglomération a envisagé son adhésion au SYVADE, lequel, à compter du mois d'octobre 2016, a transmis des informations nouvelles à la Communauté d'agglomération, qui ont soulevé un certain nombre d'interrogations ;

Considérant que ces interrogations concernaient le coût du traitement des déchets en général et des déchets verts en particulier ainsi que les modalités de facturation du traitement de ces derniers déchets, mais aussi les enjeux, notamment financiers, relatifs au projet de plateforme multifilières de traitement des déchets porté par le SYVADE et dont les premiers éléments reçus augurent d'une augmentation substantielle de la participation financière demandée à la Communauté ;

Considérant que, de surcroît les conditions de participation de chacune des collectivités membres du SYVADE n'ont pas encore été précisées ainsi que du départ du Syndicat des communes membres de la Communauté, dont Le Gosier, ou plus largement les règles statutaires de fonctionnement du Syndicat postérieurement à l'adhésion de la Communauté d'agglomération n'ont pas fait l'objet de discussion ;

Considérant que, dans ces conditions, il apparaît préférable que le processus d'adhésion de la Communauté soit reporté à une date ou les incertitudes sur les modalités de sortie des communes et d'entrée de la CARL auront pu être véritablement précisées et déterminées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Au regard des éléments nouveaux dont dispose la Commune notamment depuis la délibération du Conseil Communautaire de la CARL du 26 janvier 2017, de donner, en sa qualité de membre du SYVADE, un avis défavorable à une adhésion immédiate de la CARL au SYVADE.

Article 2 : De demander à ce qu'un cycle de discussions s'engage afin d'aboutir à une adhésion de la CARL une fois les réponses apportées aux questionnements et incertitudes aujourd'hui relevées concernant tant les modalités de retrait des communes dont la Commune du Gosier que les modalités d'adhésion de la Communauté.

Article 3 : D'autoriser le Maire à prendre tous actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et, notamment à la transmettre au Préfet ainsi qu'au SYVADE et à la CARL, ainsi qu'à prendre toutes mesures de nature à faciliter les échanges et que puisse être réexaminée la question de l'adhésion de la CARL au SYVADE.

La séance est levée à 20h44.

Fait au Gosier, le 22 février 2017

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT